



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE  
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

## **RECHERCHE SUR LE PRIVÉ DANS LES CÉGEPS**

---

CONSTAT ET ANALYSE

**22<sup>ième</sup> Congrès ordinaire  
27 et 28 novembre 2004  
Saint-Hyacinthe**

**Fédération étudiante collégiale du Québec**

Recherche, analyse et rédaction :  
**Laurent VIAU**, coordonnateur à la recherche  
**Jonathan PLAMONDON**, vice-président

### **Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)**

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe des étudiantes et des étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et des étudiants des collèges du Québec. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celles de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécois et Québécoises.

### **La voix des étudiants québécois au niveau national**

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes québécois. Autant dans ses activités militantes, que politiques, elle livre l'opinion des étudiants collégiaux. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

FECQ  
3449 Saint-Denis, bureau 1  
Montréal, Québec, H2X 3L1  
Téléphone : 514-396-3320 Télécopieur : 514-396-3329  
Site Internet : [www.fecq.org](http://www.fecq.org) Courriel : [fecq@fecq.org](mailto:fecq@fecq.org)

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	4
Les influences au niveau pédagogique.....	6
L'élaboration des programmes .....	7
Les programmes techniques.....	7
Les programmes pré universitaires .....	8
Les passerelles inter ordres .....	9
Les dons de compagnies pour équipements .....	10
Le financement privé.....	13
Les fondations.....	14
L'actif des fondations .....	14
Les modes de financement.....	15
Les projets financés par les fondations.....	16
Les contrats d'exclusivité ou locatifs.....	20
Le financement des cégeps privés par l'État .....	24
La sous-traitance .....	25
Les impacts de la sous-traitance .....	26
L'Accord Générale sur le Commerce des Services (l'AGCS) .....	28
L'enseignement dans la mire de l'AGCS.....	29
Conclusion.....	31
ANNEXE.....	33
Le processus consultatif ministériel de gestion des programmes d'études.....	34
Médiagraphie .....	35

## **INTRODUCTION**

---

Depuis la mise sur pied de notre système d'éducation dans les années 1960, la place qu'occupe le privé en éducation est demeurée un débat vif. La présente recherche se veut une esquisse qui dresse les contours, parfois flous, des «*Intrusions*» du privé dans nos collèges. Pour le bien ou pour le mal, ce sera à vous d'en juger. En fait, le positionnement des acteurs concernés par cette problématique doit se faire de façon de plus en plus pressante, car dans un contexte de mondialisation des marchés et de «*l'ingénierie*» de l'État, l'éducation n'est plus à l'abri des influences du marché.

L'ensemble des réseaux éducatifs au Québec aurait été intéressant à scruter. Par contre, c'est en grattant un peu sous la surface que l'on se rend compte qu'à peu près aucune donnée n'est compilée, concernant les différentes formes d'influence du secteur privé dans nos écoles. C'est donc pour aider les associations étudiantes québécoises que ce texte aura été écrit. Pour qu'elles puissent ensuite agir au mieux de leurs connaissances et de leurs principes idéologiques pour orienter leur milieu de vie.

À cette fin, nous mettrons en lumière l'influence du secteur privé au niveau pédagogique. Dans ce cadre, nous expliquerons en détail le processus d'élaboration de programme et nous dresserons un portrait des dons de compagnies en équipements. Cette partie de la recherche a pour but avant tout d'évaluer si la formation collégiale, qui constitue généralement une première étape de spécialisation professionnelle, permet de former les étudiantes et les étudiants pour un travail ou pour un emploi.

Dans un deuxième temps, nous verrons les différentes formes de financement privé. Cela peut prendre différentes formes, que ce soit par le billet de fondations autonomes associées de près aux différentes institutions ou par l'octroi de contrats d'exclusivité. Ensuite, nous pourrions voir la part de financement qui est octroyé par l'État au secteur de

l'enseignement privé. Il sera également résumé dans cette section le débat pour le financement ou non de l'enseignement dit privé.

Troisièmement, nous examinerons les bouleversements qu'a subis le réseau de l'enseignement collégial au cours des dernières années quant à la redéfinition de son rôle. En effet, depuis les restrictions budgétaires des dernières années, les collèges n'ont eu d'autre choix que de recentrer leurs activités autour de leur mission première : l'enseignement général et professionnel. C'est pour cette raison que certains secteurs des cégeps ont été privatisés ou sont menacés de l'être. Nous avons donc tenté de recenser les secteurs privatisés et de noter les effets qu'ont eus ces changements.

Enfin, comme il l'a été mentionné précédemment, puisque nous vivons dans une période de mondialisation des marchés, nous tenterons de déterminer l'influence de l'Accord Général du Commerce des Services (AGCS) sur notre système d'éducation.

Voilà beaucoup de travail de défrichage. Espérons qu'il saura alimenter de manière efficace et tangible les réflexions entourant ce sujet délicat.

Un grand remerciement à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette recherche,  
notamment au personnel de tous les cégeps consultés

# **LES INFLUENCES AU NIVEAU PÉDAGOGIQUE**

## **L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES**

---

Quelles sont les structures en place qui permettent de créer un programme de niveau collégial? La question se pose différemment, que ce soit pour une technique ou pour un programme pré universitaire. Dans le premier cas, il s'agit du rôle des entreprises privées qui sera scruté. Dans un deuxième temps, ce seront les universités.

### **Les programmes techniques**

Les plus grandes craintes à l'égard de l'ingérence du privé dans les secteurs techniques s'articulent généralement autour de la peur de voir une entreprise importante prendre plus de place qu'une autre au niveau pédagogique dans l'élaboration des contenus de cours. Les gens qui partagent cette crainte croient que cette influence tend à former les étudiantes et les étudiants en fonction d'un travail spécifique en lien avec les besoins d'une entreprise précise, plutôt que pour un emploi. Nous verrons donc quel espace occupent les entreprises privées dans l'élaboration des programmes techniques.

Le rôle de l'entreprise privée est assez limité, si l'on se fie aux méthodes d'élaboration de programme en vigueur au ministère de l'Éducation<sup>1</sup>. En effet, on peut noter que l'entreprise privée n'entre en ligne de compte qu'au moment de la deuxième étape de l'élaboration du programme, soit lors de l'analyse de situation de travail (AST) et lors de la table ronde impliquant différents partenaires comme les entreprises, les syndicats, la direction des études... Selon les responsables de la commission collégiale au Conseil Supérieur de l'Éducation, les entreprises devraient avoir des contacts plus fréquents avec le milieu de l'éducation.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 2

En fait, lors des AST, ce sont les responsables de l'éducation qui se rendent sur les milieux de travail afin d'étudier les compétences que les étudiantes et les étudiants doivent être en mesure d'acquérir pour occuper une profession en lien avec la formation. Des dizaines de compagnies différentes peuvent alors être visités. Ce n'est donc pas seulement les plus gros employeurs qui font l'objet d'une étude en milieu de travail, mais l'ensemble des entreprises où les futurs diplômés auront à travailler.

Il n'est pas exclu pour autant que certaines entreprises aient une influence importante sur certains programmes. Cependant, ces influences ne se manifestent pas dans le processus officiel d'élaboration des programmes. Par exemple, des professeurs ayant travaillé plusieurs années dans une entreprise x peuvent avoir conservé des liens importants avec cette compagnie et donc être influencés par cette dernière, en orientant davantage les apprentissages de la matière enseignée en fonction des demandes spécifiques de cette entreprise.

Y a-t-il un moyen de contrôler ce type d'influence? Peut-être qu'un code d'éthique s'appliquant pour les enseignantes et les enseignants pourrait baliser, dans une certaine mesure, ces liens. Des liens officieux peuvent sans doute exister également entre certaines directions de cégep et certaines compagnies. Par contre, il serait plus difficile de réguler ces relations afin de les rendre plus transparentes.

### **Les programmes pré universitaires**

Cette fois-ci, ce qui est craint, c'est que les programmes pré universitaires ne soient conçus de façon à diriger les étudiantes et les étudiants vers une université particulière, et non l'ensemble des universités québécoises. Par contre, pour ce qui est des programmes pré universitaires, l'influence directe des universités est encore plus réduite que dans le cas des entreprises privées.



En effet, l'élaboration des programmes pré universitaires est beaucoup plus centralisée que celle des programmes techniques. De plus, les matières enseignées étant plus génériques que dans le cas des techniques, les compétences de bases, ainsi que les objectifs et standards sont moins sujets à des modifications fréquentes.

En fait, comme dans le cas des programmes techniques, c'est à la deuxième étape du processus de gestion de programme qu'il y a collaboration avec les universités. Par contre, ce n'est pas qu'avec une seule université que le travail de concertation est fait, mais bien avec l'ensemble d'entre elles.

### **Les passerelles inter ordres**

C'est au niveau des passerelles entre les ordres d'enseignement, notamment lors de la création de passerelles DEC-BAC, que la concertation peut se faire de façon plus restreinte. En effet, ces passerelles ne sont pas supervisées par le MEQ, mais plutôt développées institutions par institutions. D'ailleurs, le rectorat de l'Université Laval lançait un communiqué<sup>2</sup> le 21 octobre dernier, annonçant la signature d'une entente avec 23 cégeps afin d'arrimer les formations collégiales et universitaires de premier cycle.

Par contre, ce que l'on peut constater avec ce genre d'annonce, c'est qu'il existe un souci d'englober le plus de cégeps que possible dans le processus. On peut toutefois craindre que d'autres universités auront moins de scrupules et déploieront des énergies pour arrimer les cours avec les collèges d'où proviennent majoritairement leurs étudiantes et étudiants.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante [http://www.fedecegeps.qc.ca/communiqués\\_publications/c\\_et\\_p\\_frame.html](http://www.fedecegeps.qc.ca/communiqués_publications/c_et_p_frame.html), 23 novembre 2004

## **LES DONS DE COMPAGNIES POUR ÉQUIPEMENTS**

---

Qui peut croire encore aujourd'hui croire que l'État pourvoie à l'ensemble des besoins financiers des collèges publics? Bien souvent, les demandes sont trop énormes pour que le cégep puisse se fier uniquement sur le financement du gouvernement pour l'achat de matériel utile à l'acquisition de connaissances reliées à la formation dispensée. C'est pour cette raison que nous nous sommes attardés à faire le bilan des dons qui étaient effectués par les entreprises privées. Les données ainsi recueillies sont présentées dans un tableau de l'annexe.

À première vue, il fut surprenant de constater à quel point il est, à toute fin utile, impossible d'avoir l'heure juste sur ce phénomène. Il n'existe aucune base de donnée au niveau national sur cette question. En fait, même à l'échelle locale, l'information n'est généralement pas centralisée en un seul endroit, mais plutôt éparpillée dans divers départements, ou n'est carrément pas compilée du tout. De plus, ce sont souvent les fondations de cégeps qui gèrent les dons matériels, au même titre que les biens monétaires, issus des dons de compagnies. La valeur de ces dons en matériels excède même parfois celle de dons en espèces. Enfin, vu les difficultés rencontrées, il ne faut pas voir les données du tableau correspondant comme étant un absolu, mais bien comme une image qui reflète le portrait d'ensemble de la situation.

La majorité des établissements a eu la chance d'obtenir du matériel d'entreprises privées. Cependant, cela ne reste généralement que des faits isolés. Il n'existe dans aucun cégep de travail systématisé qui s'appliquerait à trouver des compagnies qui pourraient faire don de matériaux ou d'équipements. Plus souvent qu'autrement, ce sont des professeurs ayant des connaissances dans l'industrie de laquelle ils sont issus, qui leur permettent de mettre la main sur du matériel intéressant. Ainsi, la plupart des responsables interrogés nous ont affirmé que ce n'est vraiment pas très fréquent de voir des dons majeurs être attribués. Pour le moment, les exceptions qui confirment la règle semblent être les cégeps Édouard-Montpetit et André-Laurendeau.

Dans le premier cas, il s'agit d'un collège assez particulier dirigeant un campus dédié aux techniques aéronautiques. L'École Nationale d'Aérotechnique détient assurément un lien privilégié avec l'industrie qui s'y rattache, et a su en tirer avantageusement parti. Notons d'ailleurs que la fondation du cégep Édouard-Montpetit a amassé environ 3,5 millions de dollars en dix ans, dont plus de deux millions en équipement. On parle ici d'équipement assez dispendieux allant de la matière première, métaux et composites, aux pièces inutilisables en industrie (pour cause de défauts mineurs), mais valant plusieurs milliers de dollars<sup>3</sup>, en passant par les outils de travail<sup>4</sup>.

Dans le deuxième cas, au collège André-Laurendeau, on nous a affirmé enregistrer pour environ dix mille dollars (10 000\$) annuellement de dons, sous forme matérielle. Encore là, on constate la présence d'une technique originale, technologie physique, avec une spécialisation dans les matériaux et la photonique.

En somme, lorsqu'un collège reçoit de l'équipement spécialisé, on constate généralement deux choses. Premièrement, les cas de dons les plus majeurs sont généralement attribués dans des établissements dispensant des formations techniques orphelines ou presque. Deuxièmement, ces dons majeurs sont attribués dans des secteurs industriels en pleine expansion et/ou en forte pénurie de main-d'œuvre. Prenons pour exemple *Telus*, qui fit un don important au cégep de Gaspé pour le département de technique bureautique pour une valeur approximative de 10 000\$, au moment où les centres d'appels florissaient dans la péninsule gaspésienne.

Il faut mentionner également qu'il existe des crédits d'impôts pour favoriser la philanthropie des entreprises, notamment les dons d'équipement. Ces crédits constituent soixante-quinze pourcent (75%) de la valeur du don, qu'il soit sous forme d'argent ou sous forme matérielle. Il est donc intéressant pour une compagnie de se prévaloir de ce

---

<sup>3</sup> Moteurs, avions, pièces usinées...

<sup>4</sup> Tours et fraiseuses à contrôle numérique, perceuses à colonne, rectifieuses...

genre de don. Ce qui empêche souvent une compagnie à passer à l'acte, c'est que les équipements qu'elles accepteraient de donner tirent à la fin de leur vie utile.

La plus grande crainte généralement rencontrée à l'égard des dons de compagnies privées, pour de l'équipement, est la spécialisation trop orientée sur un type précis de machinerie ou d'équipement, favorisant ainsi l'insertion professionnelle dans des entreprises spécifiques. La faiblesse du phénomène de dons d'équipements par l'entreprise privée nous porte à croire que l'influence pédagogique des compagnies par l'entremise de matériel spécialisé l'est autant. Il faut toutefois surveiller les secteurs techniques en expansion. Ce sont ces secteurs qui semblent les plus touchés par le phénomène.

Vient ensuite la crainte de voir certains programmes avantagés, au détriment des autres programmes, pourrait-on dire. Ainsi, on peut voir certains programmes pouvant être équipés avec du matériel très moderne, alors que d'autres ne bénéficiant pas du même genre de soutien de la part des industries se rattachant aux programmes, peuvent se retrouver plus facilement dans un état de décalage face à leurs besoins réels. Évidemment, le phénomène de déséquilibre s'établit dès qu'il y a attribution inéquitable dans le réseau de cette forme de dons en équipements. Ce dernier phénomène de déséquilibre, s'amplifiant à mesure qu'il croît l'attribution de dons. Cette crainte s'avère certainement plus fondée que la première à l'heure actuelle, puisqu'une majorité de cégeps se sont vus attribuer des dons de ce type.

Les questions qu'il faudra se poser alors sont les suivantes : est-ce profitable pour les étudiantes et les étudiants d'avoir accès à du matériel usager donné par l'entreprise privée? Est-ce profitable également pour le gouvernement d'offrir certaines déductions d'impôts afin d'encourager le développement de cette charité intéressée? Comment serait-il préférable d'encadrer le don de matériel aux collèges afin de maintenir un niveau élevé de qualité de formation dans l'ensemble des programmes collégiaux?

# **LE FINANCEMENT PRIVÉ**

## **LES FONDATIONS**

---

Le phénomène des fondations de cégep est assez disparate à l'intérieur du réseau collégial. Chaque établissement possède ses propres particularités à ce niveau, que ce soit dans les modes de gestion, de levées de fond, ou d'attribution des subventions issues de la fondation.

Chose intéressante à noter, bon nombre des fondations existantes au niveau collégial sont issues des compressions budgétaires du ministère de l'éducation dans la première moitié des années 1990. Avant cette époque, les administrations collégiales se réservaient généralement une partie de leurs revenus pour le placer dans un fond consolidé, permettant de financer des projets majeurs d'infrastructure, ou de faire face à des imprévus. À l'heure des compressions, le gouvernement, voyant les millions que les cégeps mettaient de côté en a profité pour couper d'autant les enveloppes des cégeps. Se trouvant ainsi dans une certaine impasse financière, beaucoup de collèges mirent sur pied leur propre fondation. Ainsi, bien des directeurs de fondation nous ont indiqué que les revenus de la fondation servent à pallier aux besoins du cégep, que les subsides gouvernementaux ne couvrent pas.

### **L'actif des fondations**

Que pouvons-nous retenir maintenant du portrait d'ensemble? Premièrement, il est intéressant de noter les sommes engrangées par l'ensemble des fondations des collèges publics du Québec sont de plusieurs millions de dollars. La plupart ont bien répondu à nos questions, au niveau financier. Par contre, certaines sont restées plutôt floues. Les données indiquées en annexe sont donc à prendre en terme indicatif, puisque certaines fondations nous faisaient part des objectifs de la campagne de financement en cours tandis que d'autres détaillaient l'actif exact de cette année, d'autres ne pouvaient pas fournir de chiffres récents.

En premier lieu, on constate que ce ne sont pas tous les cégeps qui s'investissent également dans le développement de leur fondation. Il y a neuf (9) cégeps publics qui n'en ont tout simplement pas. D'autres en ont qui furent mises sur pied il y a plusieurs années, mais faute de ressources, ces dernières ne sont tout simplement pas actives, ou sont en cours de redémarrage.

### **Les modes de financement**

Les modes de financement ont ensuite été abordés avec les différents responsables de fondations de collèges. Les moyens de financement sont assez classiques et divergent peu d'une institution à l'autre. Bien souvent, une cotisation volontaire est prélevée à la source lors de l'inscription des élèves. Ensuite, les parents et le personnel sont les plus directement sollicités par les employés des fondations. D'ailleurs, ces employés sont souvent des bénévoles, seulement une ou deux personnes par organisation étant rémunérée.

Les fondations les plus riches sont celles qui ont su développer un partenariat important avec les entreprises environnantes. Les entreprises les plus généreuses sont généralement celles détenant des intérêts dans des programmes offerts par le cégep de la région. On note aussi que des responsables d'entreprises, possédant un bassin de recrutement important dans un cégep, vont faire partie du conseil d'administration de la fondation de ce cégep. Pour ne donner qu'un exemple, on peut voir que le vice-président Centres de révision – Exploitation chez Pratt & Whitney Canada siège sur le conseil d'administration du Fonds de développement du collège Édouard-Montpetit.

Si on revient sur les différents modes de financement, on constate que la plupart des fondations organisent des activités bénéfiques classiques, telles que des tournois de golfs,

des soirées vins et fromages et autres activités de financement similaire. Une nouvelle tendance au niveau du financement des fondations de cégep consiste à participer à l'organisation des campagnes d'Opération Nez Rouge, afin de récolter les fonds provenant de ces campagnes. Dans certains cas, la campagne de financement comprend également la vente d'articles promotionnels.

Finalement, on constate que dans certains cas, les gestionnaires des fondations ont réussi à acquérir une masse critique de subsides et ont décidés de subventionner des projets, uniquement en fonction des intérêts provenant de l'argent amassé précédemment. À ce titre, l'exemple de la fondation Champagnat est assez exceptionnel, puisque l'argent de cette fondation vient de la vente de l'ancien collège Champagnat, qui est par la suite devenu le cégep d'Alma, et les sommes qui sont dépensées maintenant proviennent des intérêts s'accumulant par la suite.

### **Les projets financés par les fondations**

Chaque mission distincte et entérinée lors de la création d'une fondation, ainsi, les projets développés peuvent varier passablement d'une institution à l'autre. Règle générale, l'argent doit être dépensé pour des projets en lien avec la dynamique collégiale. Les objectifs peuvent être multiples ou plus restreints, généralement en fonction des budgets disponibles. Nous détaillerons ici l'éventail des projets auxquels les fondations contribuent.

L'objectif le plus fréquent est d'octroyer des bourses au mérite aux étudiantes et aux étudiants des cégeps. Ces bourses peuvent être distribuées en fonction de l'implication étudiante et communautaire, de la performance scolaire ou de l'amélioration académique. D'autres bourses sont accordées parfois pour les besoins financiers d'étudiantes ou d'étudiants plus démunis pour lesquels le système de prêts et bourses ne suffit pas. Des



bourses pour des stages à l'étranger font également parties de l'éventail des subventions accordées par les fondations de cégeps.

L'autre volet qui revient souvent est l'amélioration des infrastructures. Il existe plusieurs types de projets développés dans ce secteur d'intervention. Ces types de projets varient en fonction des besoins des institutions. Certains collèges se lançant dans des projets majeurs de réfections d'installations vétustes, ou dans la construction de nouvelles infrastructures (exemple : complexe sportif, d'une nouvelle salle de spectacle...), axent leur campagne de financement principalement en fonction de l'objectif de pouvoir développer de tels projets. Dans d'autres cas, il s'agira de renouveler le parc informatique, moderniser les équipements de laboratoire, faire l'achat de machinerie ou encore de matière première pour les cours pratiques. Lorsque des fondations investissent dans le matériel informatique ou dans l'équipement de laboratoires, il s'agit souvent d'investissements au titre du développement pédagogique. Le développement pédagogique peut également comprendre la mise sur pied de centres d'aides en français, d'un service d'alternance travail-études, ou autres.

Vient ensuite tout le volet du développement culturel. Dans ce cadre, on peut inclure les subventions pour des projets étudiants. Les projets étudiants peuvent être des projets personnels, des projets de comités étudiants ou bien des concours tels que *Cégep en Spectacle*, ou bien *Science on tourne*. Le développement culturel peut également inclure tout ce qui touche à la vie collégiale. On entend par là des activités sociales, telles que des activités d'intégration en début de session, l'invitation de groupes de musiques locaux ou bien la mise sur pied de pièces de théâtres. Le volet culturel est souvent plus exploité dans des collèges où se retrouvent des concentrations artistiques.

Finalement, il faut mentionner, qu'il arrive que des dons soient accordés pour des objectifs précis. Ainsi une compagnie peut décider d'investir une somme, pour autant que la somme en question soit allouée, par exemple, pour l'achat d'un logiciel pouvant

permettre de développer des compétences nécessaires afin de pouvoir travailler dans la compagnie donatrice. C'est peut-être là où l'ingérence du privé se fait de façon la plus insidieuse. En effet, les compagnies peuvent alors se permettre d'affecter directement le développement pédagogique des programmes qu'ils ont décidé de subventionner à dessein. Un collège en manque de fond peut difficilement refuser de cracher sur de tels investissements, au moment où le financement de l'État se fait de plus en plus rare.

En définitive, on peut constater que le phénomène des fondations de cégeps est là pour rester et risque même de s'accroître au cours de prochaines années. Certains collèges où il n'en existait pas nous ayant affirmé qu'ils travaillaient à en mettre une sur pied. Les sommes amassées représentent, dans leur ensemble, un montant colossal qui bénéficie certes aux étudiantes et étudiants du Québec. Prenons simplement l'exemple des centaines de milliers, dépensés en bourses ces dernières années.

Le problème qui revient provient de la nature disproportionnée que peut atteindre le financement privé, par l'entremise des fondations. Lorsqu'on sait que certains cégeps n'ont pas de fondation, alors que la valeur de la fondation d'un autre collège peut atteindre plusieurs millions, on voit qu'il y a là iniquité. Comment peut-on aplanir ces différences de revenus? La question est difficile à résoudre, car plus les cégeps viendront à obtenir l'autonomie qu'ils réclament, plus ils seront encouragés à recourir au financement privé, s'ils veulent en faire plus et ainsi mieux remplir leur rôle d'établissement post-secondaire. De plus, au moment où le gouvernement tente d'encourager les partenariats publics privés, il est peu probable de le voir intervenir pour réguler la situation.

Ce qui pourrait être entrepris plus facilement serait sans doute d'empêcher que des dons soient orientés directement par les compagnies donatrices. Le problème avec cette option est que la gestion des fondations est complètement décentralisée, et relève des conseils

d'administrations de chaque fondation, qui n'ont de comptes à rendre à personne. S'engager à légiférer en la matière pourrait s'avérer fort complexe.

Bien entendu, il ne s'agit là que de vagues pistes de solutions qui devront d'abord et avant tout faire l'objet de débats entre les associations étudiantes. Les positions dans ce genre de débat risquent de se polariser rapidement et de ne pas créer de consensus facilement. Si on se réfère seulement au débat entourant le financement des écoles privées par l'État, on constate qu'il est loin d'être totalement clos, même si ce débat existe depuis la création du ministère de l'Éducation.

## **LES CONTRATS D'EXCLUSIVITÉ OU LOCATIFS**

---

Cette section de la collecte de données a sans doute été l'une des plus difficile à compiler. C'est principalement au niveau de la valeur des contrats qu'il a été ardu de trouver de l'information, les contrats contenant généralement une clause de confidentialité. Encore une fois, les administrations de cégeps n'ont pas les mêmes façons de faire d'un établissement à l'autre, quant à l'octroi de contrats d'exclusivité, comme le tableau présent en annexe en fait foi.

Règle générale, ce sont les départements des affaires administratives qui gèrent les ententes de services avec la cafétéria, avec les compagnies d'affichage ou avec les distributeurs de boissons gazeuses. Cependant, c'est parfois la coop qui gagne l'appel d'offre pour la gestion de la cafétéria. À ce moment, il arrive que ce soit la coop qui gère les contrats d'exclusivité, qui peuvent être signés avec des distributeurs de boissons gazeuses comme Coca-Cola, le cas le plus fréquent à ce chapitre. Pour ce qui est de la location d'équipements ou de salles, ce sont parfois les services aux étudiants qui en font la gestion.

EN ce qui concerne les contrats d'exclusivité, il existe trois types de services qui se retrouvent dans une grande quantité de cégeps : la cafétéria, l'affichage et la distribution de boissons gazeuses. Certains collèges ont conservé la mainmise sur leur cafétéria. Dans ces cas, ce sont des employés, sous la direction du cégep, qui travaillent dans ce service. De grandes multinationales se partagent un nombre important d'établissements. Il s'agit de Sodexo, de Chartwells (membre du groupe Compass) et de Aramark. Toutes les trois viennent des États-Unis. Quelques compagnies régionales ont tout de même réussi à s'implanter dans des cégeps pour gérer la cafétéria. L'affichage est pour l'instant sous le monopole exclusif de Zoom Média, aucun cégep n'ayant mentionné qu'une autre compagnie ne contrôle l'affichage corporatif à l'intérieur des murs des cégeps. La situation est à peu près la même au niveau des boissons gazeuses, où Coca-Cola est le seul à détenir une situation de monopole dans quelques cégeps.

Cette mainmise de certaines compagnies est vertement critiquée par bien des associations étudiantes, et même par des administrations de cégeps. L'argument le plus généralement énoncé est que le marketing, profitant aux compagnies privées, n'a pas sa place dans un établissement d'enseignement. Dans le cas de Coca-Cola, on a souvent évoqué la dénonciation de principes anti-syndicaux, ou ne respectant pas les droits humains dans certains pays où la multinationale est implantée. Ainsi, des batailles ont été menées à maintes reprises entre ces compagnies et les étudiantes et étudiants qui les critiquaient.

Notons au passage l'exemple du CEVMS (Collectif Étudiant Victime de Marketing Sanguinaire) qui a opéré, à la session d'automne 2001, un combat pour faire retirer les panneaux d'affichage Zoom Média dans une dizaine de cégeps de la région métropolitaine. Un manifeste avait alors été inséré dans les panneaux d'affichage à la place des publicités habituelles, dénonçant le principe de la publicité dans les cégeps. Par la suite, de nombreux panneaux avaient été arrachés des murs.

La bataille contre Coca-Cola a aussi été vive dans certains cégeps. Mentionnons le cas de l'AGECEM, qui a pris position contre le monopole de la multinationale et a par la suite mis certains moyens en place pour le combattre. Des machines distributrices contenant des breuvages variés ont alors été acquises par l'association étudiante du cégep Édouard-Montpetit, dans le but de briser le monopole et d'offrir des boissons moins dispendieuses. Une véritable guérilla a aussi été organisée afin de saboter les machines distributrices. Au bout d'un certain temps, la compagnie s'est lassée et le contrat prendra fin au mois de décembre 2004.

D'autres moyens ont été mis de l'avant pour encadrer ce genre de pratiques. Ainsi, plusieurs cégeps possèdent des codes d'éthique, qui empêchent les monopoles ou qui limitent les types de publicités pouvant être affichées. Pour ce qui est des cafétérias, les appels d'offre contiennent généralement des restrictions au niveau nutritif et au niveau de

tarifs. Il y a également certaines associations étudiantes qui se sont prémunies contre la signature d'ententes avec le privé qui ne seraient pas acceptées par les étudiantes et les étudiants du collège. Ainsi, en novembre 2002, lorsque l'AGEECJ a signé une entente de service avec la direction, l'association étudiante s'est dotée d'une clause concernant les contrats d'exclusivités :

#### *2.22 Contrat d'exclusivité<sup>5</sup>*

*L'Association étant la représentante des étudiantes et étudiants, et par conséquent l'organisme du Cégep le plus à même de connaître la volonté et l'intérêt de ceux-ci. Le Collège accorde à l'Association un droit de veto suspensif de 15 jours, lors des délibérations de Conseil d'administration du Collège sur un éventuel contrat d'exclusivité sur les objets concernant les étudiants. Le délai est accordé pour que l'association puisse consulter ses membres. Le Collège sera libre de donner son point de vue lors de cette consultation.*

*Le précédent alinéa s'applique aussi au renouvellement de contrats d'exclusivité existants.*

*Le Collège s'engage à modifier ses règlements de régie interne en conséquence de la signature du présent protocole.*

Cette voie est probablement la plus efficace pour encadrer l'octroi de ce type de contrats. Encore une fois, le débat peut s'avérer difficile à faire sur les contrats d'exclusivités, puisque, d'une part, l'argent provenant de ces contrats peut être alléchant à aller chercher pour les cégeps et, en second lieu, certaines associations ont elles-mêmes signé de tels contrats avec des brasseurs afin de financer leurs événements. Toutefois, il est

---

<sup>5</sup> Protocole d'entente intervenu entre l'Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière et le Cégep de Jonquière, 26 novembre 2002, Jonquière, pp. 11-12.

probablement plus facile de juger des contrats à la pièce, en donnant droit de regard aux associations étudiantes pour tenter d'encadrer cette pratique au niveau national, par le biais de la législation.

## **LE FINANCEMENT DES CÉGEPS PRIVÉS PAR L'ÉTAT**

---

Les données n'ayant pas toutes été reçues à temps, cette section sera complétée ultérieurement.



# **LA SOUS-TRAITANCE**

## **LES IMPACTS DE LA SOUS-TRAITANCE**

---

Une des facettes que le domaine privé a pris au cours des années dans la sphère des services publics est la sous-traitance de ceux-ci. Le gouvernement libéral a mis au-devant le débat sur la sous-traitance en déposant le 14 novembre 2003 le projet loi 31. Donc, pour bien saisir la sous-traitance au collégial, il faut comprendre les répercussions des modifications du gouvernement Charest ainsi que les différentes sphères d'un cégep pouvant être sous-traité.

L'un des premiers projet de loi d'envergure que le gouvernement libéral publia à la suite de son élection est le projet de loi 31. Ce dernier modifiant l'article 45 du code du travail afin d'assouplir la législation entourant la sous-traitance. Ces modifications ont entraîné deux nouvelles possibilité face à deux types de sous-traitance. D'abord, face à une concession partielle des services qui se fait, sans transfert d'employés<sup>6</sup>, il n'y a pas de transfert de l'accréditation syndicale et de la convention collective. Donc, l'employeur recevant le contrat de sous-traitance jouit de toute la latitude permise par les normes du travail pour fixer les nouvelles conditions de travail. Ensuite, si la concession partielle implique un transfert d'employés et d'employées, l'accréditation syndicale est maintenue. Cependant, la convention collective est considérée comme échue. Donc, dès qu'il y a instauration d'un service sous-traité avec un transfert du personnel, le syndicat et les nouveaux employeurs se doivent de renégocier la convention collective.

Par contre, cette dernière modification législative influe-t-elle la dynamique des cégeps? Elle est encore trop récente pour avoir eut une répercussion directe sur les campus. Cependant, la sous-traitance est une réalité bien concrète pour plusieurs sphères d'activités dans un cégep. Surtout dans la dernière décennie, les cégeps ont vu leur service de sécurité, de cafétéria, de stationnement, d'entretien ménagé, d'élaboration de

---

<sup>6</sup> Cela peut importe s'il y a transfert ou non de l'équipement

programme informatique<sup>7</sup> et d'entretien spécialisé sous-traité. Dans plusieurs cas, ce sont de grosses entreprises menant une expansion horizontale et ne donnant pas des conditions de travail similaires à ce qu'un employé ou une employée du cégep peut espérer.

De plus, la sous-traitance ne s'arrête pas qu'aux services donnés dans les cégeps. Il y a eu des tentatives de sous-traitance de l'enseignement, comme celle de l'AEC<sup>8</sup> en animation 2D-3D du cégep Bois-de-Boulogne. Lors de la mise en place de cette attestation, le cégep donna le contrat d'enseignement à un institut privé qui engagea des « formateurs » et « formatrices » pour tenir les cours. À la suite d'un grief du syndicat des professeurs, le cégep se vit obligé de racheter l'institut. Il y a aussi l'exemple de l'enseignement des métiers d'art, qui sont une forme de sous-traitance. D'ailleurs, la Fédération des cégeps cita le cas des métiers d'art comme étant un type d'enseignement en partenariat public privé, lors d'une comparution en commission parlementaire le 29 octobre dernier.

Globalement, le contexte qui est dominé par une réforme au collégial, ainsi que des modifications législatives permettant une plus grande flexibilité dans la sous-traitance vont sûrement motiver les administrations de cégep à appliquer de nouvelle pratique de gestion. Il reste à savoir si cela sera à l'avantage de la population étudiante ainsi que de la société.

---

<sup>7</sup> La Société du Réseau Informatique des Collèges (SRIC) qui regroupe 28 cégeps met en place des programmes informatiques et des réseaux informatiques comme bleu manitou.

<sup>8</sup> Attestation d'Étude Collégial

**L'ACCORD GÉNÉRALE SUR LE  
COMMERCE DES SERVICES  
(L'AGCS)**

## **L'ENSEIGNEMENT DANS LA MIRE DE L'AGCS**

---

Depuis la fin du XXI<sup>ème</sup> siècle, il y a une toute nouvelle dynamique, qui doit être prise en compte dans les analyses de notre sociétés ainsi que tout autres sociétés dans le monde. Les courants mondiaux sont des facteurs déterminants dans les prises de décisions de nos gouvernements. Le néolibéralisme, qui souffle sur nos sociétés depuis plus d'une décennie, a une incidence indéniable sur la place du privé en éducation, et plus spécifiquement dans le réseau collégial.

Ce courant se matérialise en un accord qui a de grandes influence sur l'éducation au sein des gouvernements ainsi que l'ensemble de ce que l'on peut appeler un « service ». L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) est un précédent dans le droit international et commercial. Il couvre toute fourniture de service, par l'ensemble des secteurs que nous retrouvons dans la société. La notion de service est liée à la notion d'utilité commune, publique et sociale. Donc, cela regroupe la santé, l'éducation, l'eau, les garderies, les télécommunications, la culture, etc. La charpente générale de cet accord fut adoptée à la fin du « cycle d'Uruguay » de négociation en 1994. C'est d'ailleurs ce cycle de négociation qui muta l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), en organisation mondiale du commerce (OMC). Ce cycle marqua une nouvelle ère de la mondialisation, car il donna naissance à une espèce de gouvernance économique mondiale, avec l'AGCS comme noyau. Cela explique en partie que se soit l'accord le plus vaste jamais signé. Il est autant « horizontal » que « vertical ». C'est-à-dire qu'il peut couvrir tous les secteurs inclus dans la notion de service, ainsi que tous les paliers de gouvernances offrant ces services, que se soit du gouvernement local ou municipal au gouvernement fédéral. C'est pourquoi il reste encore beaucoup de négociation autour de l'AGCS, afin qu'il soit le mieux défini possible pour couvrir le volet « horizontal » et « vertical » de sa couverture. L'échéancier de ces négociations est prévu pour 2005.

Par contre, cet accord prévoit des exceptions à ce qui peut être libéralisé, comme le mentionne le premier article qui englobe « tout service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ». Cependant, ces services gouvernementaux ne doivent pas être fournis « sur une base commerciale » ou « en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services »<sup>9</sup>. Il est évident que le réseau collégial, et l'ensemble du système d'éducation ne pourraient être exempté d'une libéralisation, car notre réseau public est en compétition avec les institutions privées. À ce titre, l'accord ne veut pas qu'un des « fournisseurs » d'un secteur de service puisse bénéficier d'un financement qualifié de subventionnaire et ce, peu importe s'il est public ou privé. De plus, lorsque l'accord affirme que les services ne doivent pas être « sur une base commerciale », cela sous-entend gratuit. Donc, les frais de scolarités pourraient être considérés comme étant une base commerciale. Ensuite, les volontés de sous-traitance, ainsi que de partenariats publics privés du gouvernement Charest empêchent toute possibilité de protection face à la libéralisation de l'éducation, ainsi que de tout autre service public soumis à ces nouvelles politiques.

Cet accord oblige les gouvernements à ouvrir leurs services à la libéralisation, ainsi qu'aux lois du marché et ce, peu importe leur positionnement idéologique, politique et social. Cette entorse profonde à nos démocraties représentatives et à la protection des services publics pousse de plus en plus d'élus à s'insurger contre cet accord, comme l'ont fait plusieurs métropoles du Canada, notamment Montréal. Cependant, la Fédération des cégeps, ainsi que le Ministère de l'Éducation du Québec ne se sont pas encore positionnés sur cet accord.

---

<sup>9</sup> Accord Général sur le Commerce des Services, *partie 1, article premier* les portés et définitions.

## **CONCLUSION**

---

En somme, que pouvons-nous dire sur le privé dans les cégeps?

Premièrement, que beaucoup de travail reste à faire pour connaître la situation de fait exact. L'information répertoriée auprès de chacune des fondations de cégep, de chacun des services administratifs et autres départements lorsque c'était le cas, est souvent incomplète, sinon absente. Bien sûr, un portrait intéressant et assez près de la réalité s'en dégage, et c'est de là que vient l'utilité première de cette recherche □ brosser un portrait d'ensemble sur la place qu'occupe le privé dans les cégeps. Certaines inquiétudes de base on ainsi pu être apaisées ou, à tout le moins, expliquées avec plus de détails et de nuances.

Pour ce qui est de la sous-traitance et de l'AGCS, même constat. Plusieurs années après que certains services eurent été placés sous l'égide de la sous-traitance, aucune étude sérieuse sur le sujet et sur ses conséquences, n'a été entreprise. Cela n'aide en rien nos travaux. Le fait que nous vivions dans une période de grands bouleversements à ce chapitre, en est peut-être la cause. Les conséquences de ces changements sont encore floues, et il est difficile de déterminer avec trop de certitude si, d'une part, le passage à la sous-traitance amène inéluctablement à une dégradation des conditions de travail et de la qualité des services publics et d'autres part, si l'arrivée de l'AGCS poussera notre réseau collégial vers la privatisation.

Le constat général à tirer de cette lecture? Notre réseau collégial n'est pas encore sous l'emprise d'une main invisible, contre laquelle il n'existe aucune défense. Il existe certains phénomènes à l'intérieur du système collégial qui peuvent nous faire croire que l'État se départit d'une part de ses responsabilités financières, et que les établissements collégiaux n'ont d'autres choix que d'aller voir du côté du privé. La situation actuelle

n'est pas encore critique à ce niveau, et des correctifs peuvent sans doute être apportés. Il n'en tiendra alors qu'aux associations étudiantes à en choisir les avenues.



# **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Le processus consultatif ministériel de gestion des programmes d'études

ANNEXE 2 : Les fondations

ANNEXE 3 : Les dons de compagnies en équipement, les contrats d'exclusivité, le financement autre que celui du MEQ

## ANNEXE 1 : LE PROCESSUS CONSULTATIF MINISTERIEL DE GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES<sup>10</sup>

Le processus ministériel relatif à la gestion des programmes d'études comporte cinq phases : la planification, l'élaboration, l'organisation, l'approbation et l'autorisation et, finalement, l'évaluation. Ces cinq phases sont sommairement décrites dans le tableau suivant.

<i>PROCESSUS DE GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES</i>	<i>PROCESSUS DE GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES</i>
<b>PLANIFICATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude des différents avis</li> </ul>	<b>PLANIFICATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portrait de secteur</li> <li>• Étude préliminaire</li> </ul>
<b>ÉLABORATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de situation de formation</li> <li>• Rapport de suivi des élèves qui poursuivent leurs études à l'université</li> <li>• Enquête sur l'évaluation de la formation</li> <li>• Analyse des besoins en matière de déterminants universitaires</li> <li>• Étude des modifications apportées aux programmes d'études secondaires</li> <li>• Précision de la finalité et des buts généraux du programme                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des compétences</li> <li>- Formulation des objectifs et des standards</li> </ul> </li> <li>• Validation avec le comité-conseil et le comité d'enseignants</li> <li>• Expérimentation</li> </ul>	<b>ÉLABORATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de situation de travail</li> <li>• Table ronde sur les conditions de travail, les salaires, la tâche, les perspectives, la mobilité, etc.</li> <li>• Définition des buts et des compétences du programme</li> <li>• Validation du projet de formation</li> <li>• Table ronde avec les partenaires (entreprises, syndicats, travailleurs, directeurs des études, enseignants, etc.)</li> <li>• Formulation des objectifs et des standards</li> <li>• Mise en forme du projet de programme</li> </ul>
<b>ORGANISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis d'implantation</li> </ul>	<b>ORGANISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis d'implantation</li> </ul>
<b>APPROBATION ET AUTORISATION DU PROGRAMME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt au Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES)</li> <li>• Demande d'approbation et d'autorisation ministérielle</li> <li>• Analyse des besoins sur le plan géographique, demande d'autorisation des établissements d'enseignement, plan de développement des établissements d'enseignement, capacité d'effectif scolaire</li> <li>• Approbation du programme et autorisation aux établissements d'enseignement par le ministre</li> </ul>	<b>APPROBATION ET AUTORISATION DU PROGRAMME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'approbation au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT)</li> <li>• Analyse des besoins sur le plan géographique, demande d'autorisation des établissements d'enseignement, plan de développement des établissements d'enseignement, capacité d'effectif scolaire</li> <li>• Approbation du programme et autorisation aux établissements d'enseignement par le ministre</li> </ul>
<b>ÉVALUATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la mise en oeuvre du programme</li> </ul>	<b>ÉVALUATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure de la pertinence du programme</li> <li>• Établissement d'une problématique</li> </ul>

<sup>10</sup>Les prescriptions ministérielles et l'élaboration d'un programme défini en objectifs et standards, MEQ, octobre 2000, p. 3.

## MÉDIAGRAPHIE

---

### Personnes ressources

- Denise Bruneau-Morin, présidente de l'AQPC
- Benoît Bolduc, directeur général de l'AQPC
- Renée Carpentier, coordonnatrice à la commission de l'enseignement collégial (CSE)
- François Dauphin, direction des études au collège de Maisonneuve
- Responsables de fondations de cégeps, responsables à la direction des affaires administratives de cégeps (sans les nommer tous, de peur d'en oublier)
- Véronique Brouillette, conseillère pour l'enseignement collégial, Centrale des syndicats du Québec

### Documents consultés

- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
- Règlement du sur le régime d'études collégiales
- Loi sur l'enseignement privé
- Règlement sur les établissements d'enseignement privé au collégial
- Centre de l'enseignement du Québec, *L'école privée est-elle d'intérêt public*, CEQ, Ste-Foy, 1988, 82 p.
- CSE, *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études*, Ste-Foy, 2004, 141 p.
- SIMARD, Myriam, *L'enseignement privé 30 ans de débats*, les Éditions Thémis, Montréal, 1993, 263 p.
- AGEECJ et direction du collège de Jonquière, *Protocole d'entente intervenu entre l'Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière et le Cégep de Jonquière*, novembre 2002, Jonquière, 14 p.
- Service des programmes et des affaires étudiantes à la Direction de l'enseignement collégial, *Les prescriptions ministérielles et l'élaboration d'un programme défini en objectifs et standards*, MEQ, Québec, octobre 2000, 53 p.

### Sites Internet consultés

- Fédération des cégeps <http://www.fedecegeps.qc.ca>
- Tous les sites des cégeps publics et de leurs fondations